

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 08 février 2023

Délibération n°2023-02-06

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 16	Le huit février, à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (avec voix) : 1	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 02 février 2023
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD	
Délégués suppléants :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT) ▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : ▪ DELEGUES EXCUSES : 	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la continuité de service et des missions dévolues au poste de Technicien de Rivières.

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Une vacance d'emploi a été publiée et une procédure de recrutement enclenchée pour le poste de Technicien de Rivières entre les mois de décembre 2022 et février 2023. Dans l'attente de l'agent qui prendra ses fonctions, il est nécessaire de maintenir l'activité et les projets prioritaires pour la structure dès lors que l'agent actuellement en poste aura quitté ses fonctions.

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aura les caractéristiques suivantes :

- Création à compter du : 03 avril 2023
- Catégorie B et grade des Techniciens Territoriaux
- Temps complet de 35h / semaine, télétravail possible à raison de 2j maximum / semaine
- Contrat à durée déterminée de 1 mois renouvelable une fois, dans la limite de 2 mois à compter de la date de création de l'emploi
- Niveau scolaire et qualification requises : BAC+2 à 3 dans les domaines de l'environnement, milieux aquatiques, et au moins 2 ans d'expérience

- Rémunération : selon la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux, RIFSEEP en vigueur, titres restaurants selon les conditions en vigueur, participation santé-prévoyance, Bons cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël selon les conditions en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical, à l'unanimité**, décide :

la création à compter du 03 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet de 35h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un mois du 03 avril 2023 au 02 mai 2023, renouvelable une seule fois.

Il devra justifier d'un niveau BAC+2 à 3 dans les domaines de l'environnement, milieux aquatiques, et au moins 2 ans d'expérience

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Rémi PONCET

